

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°22 du 13 juin 2008

PARTIE PERMANENTE

Armée de l'air

Texte n°37

INSTRUCTION N° 5406/DEF/CEMAA/CAB/CHANC/DECO

relative aux décorations et récompenses susceptibles d'être accordées aux militaires de l'armée de l'air.

Du 21 avril 2008

CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR : *cabinet ; bureau chancellerie.*

INSTRUCTION N° 5406/DEF/CEMAA/CAB/CHANC/DECO relative aux décorations et récompenses susceptibles d'être accordées aux militaires de l'armée de l'air.

Du 21 avril 2008

NOR DEF L 0 8 5 0 9 2 3 J

Texte abrogé :

Instruction n° 2600/DEF/CEMAA/CAB/CHANC/DECO du 9 septembre 2004 (BOC, 2004, p. 6545. ; BOEM 722.4) modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 722.4.

Référence de publication : BOC N°22 du 13 juin 2008, texte 37.

Les textes réglementaires et procédures, touchant aux domaines des décorations et des récompenses, à appliquer dans l'armée de l'air, sont réunis dans le mémento « Décorations - Récompenses ».

Ce document, hébergé sur le site Intradef de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air, sera maintenu à jour par le bureau chancellerie du cabinet du chef d'état-major de l'armée de l'air.

L'instruction n° 2600/DEF/CEMAA/CAB/CHANC/DECO du 9 septembre 2004 relative aux décorations et récompenses susceptibles d'être accordées aux militaires de l'armée de l'air est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

Stéphane ABRIAL.